



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

## COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

## DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES EXTRASCOLAIRES  
AVEC UNITRACK -MARDI 21 OCTOBRE 2025

- :- :-

## DECISION DU MAIRE N° 2025-433

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 10° et L.2122-23,

**Vu** le Code de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en Sous-Préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses activités extrascolaires d'acheter une prestation « moto électrique en intérieur » auprès d'**UNITRACK** ;

**Considérant** que cette prestation se déroulera le mardi 21 octobre 2025 à **UNITRACK** au 81 rue Raoult Briquet à **BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)** ;

**Considérant** qu'**UNITRACK** situé à **BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)**, remplit les conditions d'une telle prestation ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour cette prestation de services à **UNITRACK** à **BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)**, il convient de le rémunérer à hauteur de **520,00 euros TTC, sous réserve du nombre de participants** ;

**DECIDE :**

**Article 1** : La Commune de Bruay-La-Buissière, à l'occasion des activités extrascolaires, a décidé de collaborer avec **UNITRACK** à **BRUAY-LA-BUISSIERE (62700)**.

**Article 2** : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et **UNITRACK**, seront formalisées par un contrat de prestation de services.

La prestation de services se déroulera le mardi 21 octobre 2025 à partir de 15h00.

**Article 3 :** En contrepartie de la prestation de services à **UNITRACK**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de **520,00 euros TTC**, sous réserve du nombre de participants.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le Service financier et le Service Scolaire-Jeunesse, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 7 octobre 2025  
Certifiée exécutoire,

Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
16 oct. 2025



Le maire de Bruay-La-Buissière a apposé sa signature sur ce document. Il a également indiqué la date de signature et son grade. La signature est écrite à la main et semble être celle de Ludovic Pajot.

Le document est signé et daté. La signature est claire et lisible. La date de signature est indiquée au bas de la signature.

Le document est signé et daté. La signature est claire et lisible. La date de signature est indiquée au bas de la signature.

Le document est signé et daté. La signature est claire et lisible. La date de signature est indiquée au bas de la signature.